

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2009-131 du 6 février 2009 relatif à la désignation de l'organisme dépositaire des fichiers numériques d'œuvres imprimées mentionné au 7° de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle

NOR : MCCB0831314D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 122-5 et R. 122-19,

Décète :

Art. 1^{er}. – A la section 3 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code de la propriété intellectuelle (partie réglementaire), il est ajouté un article D. 122-22 ainsi rédigé :

« *Art. D. 122-22.* – L'organisme dépositaire mentionné au troisième alinéa du 7° de l'article L. 122-5 est la Bibliothèque nationale de France. »

Art. 2. – La ministre de la culture et de la communication est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Fait à Paris, le 6 février 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de la culture
et de la communication,*

CHRISTINE ALBANEL